



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

**Territoire de « LOT AMONT47 » : Acquisition de la parcelle cadastrée
appartenant à
Commune de CAZIDEROQUE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n°20-043-C, n°22_066 à 67 C puis 24_056 à 059 C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 déléguant les formalités relatives aux acquisitions foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°22-121-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Jean-Pierre MOULY, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « LOT AMONT47 »,

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une Station d'épuration sur la commune de CAZIDEROQUE, les membres de _____ ont été sollicités pour céder la parcelle cadastrée _____ d'une contenance de _____ m² et présentant une configuration propice à la réalisation de ce projet d'intérêt général,

Considérant que, par retour de courrier, leur accord est donné pour céder au Syndicat EAU47 cette parcelle moyennant le prix convenu de _____ le m²,

Le Vice-Président,

AR Prefecture

047-254702491-20250109-25_001_D-AI

Reçu le 13/01/2025

Publié le 13/01/2025

Approuve l'acquisition la parcelle cadastrée appartenant à pour une
contenance totale de m² au prix convenu de €.

Indique que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître Aurélie LAMY notaire à FUMEL et
que les frais d'acte seront pris en charge par EAU47.

Décide de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette acquisition.

Précise que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera
rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **09/01/2025**, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre
Le Vice-Président territorial,

Mr Jean-Pierre MOULY